

23P14

Lac Tudor

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction Autorisation sans bal
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bal minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite	(1) Or	(2) Argent	(3) Cuivre	(4) Bismuth	(5) As
	(6) Cobalt	(7) Sulfure de fer	(8) Sulfure de cuivre	(9) Sulfure de nickel	(10) Sulfure de zinc
	(11) Sulfure de manganèse	(12) Sulfure de cadmium	(13) Sulfure de plomb	(14) Sulfure de sélénium	(15) Sulfure de tellure
	(16) Sulfure de vanadium	(17) Sulfure de molybdène	(18) Sulfure de tungstène	(19) Sulfure de vanadium	(20) Sulfure de vanadium
	(21) Sulfure de vanadium	(22) Sulfure de vanadium	(23) Sulfure de vanadium	(24) Sulfure de vanadium	(25) Sulfure de vanadium

Statut du site d'extraction
C1 Ouvert sous conditions C2 Ouvert C3 Fermé N Non autorisé T1 En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piigagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiampé, Essipik, Mashewish, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°40' avec une variation annuelle décroissante de 9,5".
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20



AVIS IMPORTANT
Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

